

25 membres élus à titre personnel. Leur mandat dure cinq années et, en général, ils représentent les principales formes de civilisation et les principaux régimes juridiques du monde. Le 28 novembre 1961, M. Marcel Cadieux, sous-secrétaire d'État adjoint aux affaires extérieures et conseiller juridique du ministère canadien des Affaires extérieures, était élu membre de cette Commission. A l'heure actuelle, la Commission du droit international se compose de nationaux des 25 pays suivants: Afghanistan, Autriche, Brésil, Cameroun, Canada, Chine, Dahomey, Équateur, Espagne, États-Unis, Finlande, France, Grande-Bretagne, Inde, Irak, Israël, Italie, Japon, Mexique, Nigéria, Pologne, République arabe unie, Union des républiques socialistes soviétiques, Uruguay et Yougoslavie.

Sous-section 3.—Le Canada et l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord*

En 1962, deux réunions ministérielles ont eu lieu, et les représentants permanents du Conseil de l'Atlantique Nord ont tenu séance tout au long de l'année. En juillet, M. George Ignatieff a remplacé M. Jules Léger au poste de représentant permanent du Canada.

La session régulière de printemps des ministres des Affaires étrangères a eu lieu à Athènes, en Grèce, les ministres de la Défense y assistaient et ils se sont réunis séparément le 3 mai. Les ministres ont étudié les derniers incidents survenus à Berlin et ils ont réaffirmé que le désarmement général et complet sous un régime de contrôle international efficace demeurerait le meilleur moyen d'assurer la paix et la sécurité permanentes. Ils se sont déclarés satisfaits de la position que les puissances occidentales avaient prise à cet égard durant la conférence du désarmement tenue à Genève. Le Conseil a pris acte des progrès qui s'accomplissent en vue d'une collaboration plus étroite quant aux politiques de défense et il a reçu favorablement la déclaration des États-Unis, selon laquelle ce pays continuera à fournir les armes nucléaires nécessaires à la défense de l'OTAN et qu'il consultera ses alliés au sujet des plans fondamentaux et des dispositions à prendre en ce qui concerne ces armes. En outre, le gouvernement de la Grande-Bretagne et le gouvernement des États-Unis ont réaffirmé que leurs forces stratégiques continueraient à défendre les pays de l'Alliance contre toute menace à laquelle les forces engagées de l'OTAN, seules, ne pourraient pas résister. D'autre part, il a été décidé que des mesures spéciales soient prises pour permettre à tous les États membres de l'OTAN d'échanger des renseignements sur le rôle des armes nucléaires dans la puissance défensive de l'OTAN. Lorsqu'ils se sont réunis séparément, les ministres de la Défense ont fait certaines recommandations visant à encourager les pays membres à mieux se répartir le fardeau de la recherche, du perfectionnement et de la production de matériel militaire. Le Conseil a examiné la question des consultations d'ordre politique entre les États membres de l'Alliance et a pris note des progrès soutenus et encourageants qu'on a accomplis au cours de l'année dans ce domaine.

La réunion ministérielle annuelle s'est tenue à Paris en décembre, et la délégation canadienne qui y a participé a été dirigée par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et le ministre de la Défense nationale. Passant en revue la situation internationale, on a constaté que l'Alliance faisait preuve de solidité et de vigueur. Les ministres ont reconnu que les récents efforts de l'Union Soviétique pour faire pencher la balance des forces contre l'Ouest en installant secrètement des missiles nucléaires à Cuba avaient exposé le monde à une guerre imminente et que le danger n'avait été évité que grâce à la fermeté et à la pondération des États-Unis, soutenus par les États membres de l'Alliance et les autres nations libres. Les ministres ont conclu que le sentiment constant du but à atteindre, l'esprit d'interdépendance et le ferme propos d'envisager toute possibilité raisonnable de réduire la tension internationale doivent continuer à guider l'OTAN dans son action, et qu'aucun progrès ne saurait s'accomplir dans le sens d'un règlement équitable des problèmes internationaux sans que l'Alliance conserve sa force défensive. D'autre part, les ministres ont réaffirmé que le désarmement général et complet sous un régime de contrôle international

* Les articles du Traité et l'organisation du Conseil ainsi que des commissions subordonnées font l'objet d'une étude dans l'*Annuaire du Canada* de 1954, pp. 116-118. Un bref exposé des événements qui ont conduit à l'établissement de l'OTAN et au recrutement subséquent de membres paraît dans l'*Annuaire* de 1960, pp. 168-169.